



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 084-218401248-20250324-5862025-DE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0586-2025 Séance du 24 mars 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 20 mars 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Patrice FRELY

Procuration :

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2025

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2025 :

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025

Taxe foncière bâtie : 28,05 %

Taxe foncière non Bâtie : 49,01 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,75 %

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit

Taxe foncière bâtie : 28,05 %
Taxe foncière non Bâtie : 49,01 %
Taxe d'habitation : 8,75 %

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
--	--	---

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.